

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Bureau n°14

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
du 20 juin 2018 - 18h00**

Salle du Conseil – CC des 4 Rivières

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du compte-rendu du Bureau du 14 mars 2018

2-Avis du SCoT Graylois sur le projet de SCoT arrêté, porté par le PETR Val de Saône Vingeanne.

3-Réflexion à l'échelle du PETR en faveur d'un futur centre aquatique sur le bassin graylois.

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à 18 heures, une réunion de Bureau du PETR du Pays Graylois s'est tenue dans la Salle du Conseil de la CC des 4 Rivières, après convocation légale adressée aux membres le 12 juin 2018.

Membres du bureau présents : ALBIN Michel, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice PAILLARD Claude, RENEVIER Michel.

Porteur d'un pouvoir : /

Membres excusés : ALLIOT Michel, CLEMENT Christelle, TEUSCHER Gilles.

Equipe technique : BARON-MAIRE Laurence, DEPRIESTER Emmanuel, DESCHAMPS Stéphanie, RAMAGET Amélie.

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir accueilli les membres du bureau et vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h.

Patrice LAVOYE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1-Approbation du compte-rendu du bureau du PETR du 14 mars 2018

Le président rappelle aux participants qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu du bureau du 14 mars 2018.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation de la part des membres présents, le président propose de valider le document.

→ Le bureau du PETR valide à la majorité (abstention de Michel ALBIN) le compte-rendu de la séance du 14 mars 2018.

2-SCoT Graylois

■ Avis du SCoT Graylois sur le projet de SCoT arrêté, porté par le PETR Val de Saône Vingeanne

Le président rappelle que par envoi en date du 22 mai 2018, reçu le 28 mai suivant, Monsieur Laurent THOMAS, Président du PETR Val de Saône Vingeanne, a transmis au PETR du Pays Graylois son projet de SCoT arrêté.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Pays Graylois, en portant l'élaboration du SCoT Graylois, est devenu une Personne Publique Associée. Il doit donc émettre un avis sur les projets des SCoT voisins.

Le SCoT Graylois n'étant pas encore approuvé et rendu opposable, l'analyse du projet ne peut être réalisée sur la base de la vérification de la compatibilité du document avec le SCoT.

Dans cette attente, l'analyse du projet a été réalisée par Stéphanie DESCHAMPS au regard de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'au regard des objectifs fixés dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT.

Après exposé du projet (*voir note technique en annexe*), le président appelle les membres du Bureau à faire connaître leurs observations et à rendre un avis sur le projet présenté.

→ ***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau du PETR, à l'unanimité :***

- ***Emet un avis favorable sur le projet du SCoT Val de Saône Vingeanne,***
- ***Demande que le présent avis soit communiqué au commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête publique.***

4-Pays Graylois

■ Réflexion à l'échelle du PETR en faveur d'un futur centre aquatique sur le bassin graylois

Point non traité dans la mesure où le président propose d'aborder directement le sujet en comité syndical.

→ ***Les membres du bureau valident cette proposition.***

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de remarques ou de questions à poser, le président les remercie et lève la séance à 18h30.